

Avis d'appel à manifestation d'intérêt en vue de la constitution de partenariats public-privé pour l'exploitation et la gestion des fermes pilotes N°01/2019

Dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat public-privé, le Groupe Agro-Logistique « AGROLOG » lance un appel à manifestation d'intérêt national et international, en vue de la création de joint-ventures, associant des partenaires privés nationaux ou étrangers et les Entreprises publiques économiques (EPE) fermes pilotes, relevant de son portefeuille.

Ce partenariat, ouvert aux investisseurs professionnels nationaux et étrangers, sera réalisé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'ordonnance n°09-01 du 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009 et de la loi n°15-18 du 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016.

Il est entendu que les terres et les bâtiments de production de ces fermes, sont et demeureront la propriété de l'Etat ; ils sont mis à la disposition des EPE fermes pilotes par voie de concession, conformément aux dispositions du décret exécutif n°11-06 du 10 janvier 2011, précisant les modalités d'exploitation des terres agricoles relevant du domaine privé de l'Etat, affectées ou rattachées à des organismes et établissements publics.

L'opération se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : Formulation des manifestations d'intérêt.
- Phase 2 : Soumissions proprement dites.

Les investisseurs intéressés, personnes physiques et/ou morales, pourront, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la première parution du présent avis dans la presse nationale, adresser au Groupe AGROLOG sis au 22 Rue des fusillés - El Anassers - Alger – Algérie, un dossier comprenant :

- **une lettre de manifestation d'intérêt ;**
- **un document attestant des références techniques, professionnelles et managériales du manifestant d'intérêt ;**
- **un document justifiant des capacités financières du candidat quant à la réalisation du projet de partenariat et/ou un document établi par sa banque attestant son accompagnement pour ce faire.**

A l'issue de l'examen des dossiers de manifestation d'intérêt, les candidats retenus dans une short-list seront invités à retirer le cahier des charges qui fixe le cadre général de la procédure de partenariat public-privé des fermes pilotes.

Les investisseurs intéressés sont invités à prendre connaissance des fiches des fermes pilotes proposées au partenariat public-privé, en consultant les sites web du groupe AGROLOG et du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche: